



Une nouvelle offre pour les artisans, commerçants et les professionnels libéraux qui exercent à l'étranger

Actualité législative publié le 18/11/2021, vu 755 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous pouvez désormais demander votre certificat d'affiliation à la Sécurité sociale à partir de votre compte en ligne sur www.urssaf.fr.

La demande s'effectue en quelques minutes sur votre compte en ligne, rubrique « Services en un clic /Travailler à l'étranger », puis cliquez sur « Demander votre certificat ».

Vous pouvez ainsi :

- rester affilié dans votre État d'origine sans avoir à changer de système de protection sociale ;
- continuer de payer l'ensemble de vos cotisations sociales en France et de bénéficier de la protection sociale française tout en exerçant à l'étranger.

A lire : [Les cotisations d'un auto-entrepreneur en 2021](#)

A télécharger : [Créer et gérer un site de e-commerce](#)

Articles sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
- [Réussir la création d'un food-truck](#)
- [Louer à des touristes](#)
- [S'installer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Se lancer dans la coiffure](#)
- [Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier d'indemnités journalières ?](#)
- [Comment déclarer le chiffre d'affaires d'un auto-entrepreneur ?](#)
- [Quels droits à la retraite pour un auto-entrepreneur ?](#)
- [Comment fonctionne l'épargne retraite des indépendants ?](#)
- [Un auto-entrepreneur doit-il payer la contribution à la formation professionnelle ?](#)
- [A quelles aides un auto-entrepreneur a-t-il droit ?](#)
- [Faut-il devenir auto-entrepreneur avant ou après son licenciement ?](#)

- En 2021, un auto-entrepreneur a-t-il droit à l'ACRE ?
- Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier du RSA ?